



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 3 avril s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain Millot, Maire, le lundi 13 avril 2015 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

PREAMBULE

1 - Conseil Municipal - Séance du 9 février 2015 - Procès-verbal - Approbation

- adopté le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2015, annexé au rapport.

2 - Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal

- désigné Mme Aline FERRIERE pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance du Conseil municipal.

3 - Désignation de Madame Florence Lecomte de l'APF citoyenne d'honneur de la Ville de Dijon

- décidé d'attribuer la distinction de citoyenne d'honneur de la ville de Dijon à Madame Florence Lecomte.

I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE

A – URBANISME

4 - Zone d'Aménagement Concerté Écocité jardin des maraîchers - Cession du lot 1C - Approbation du cahier des charges.

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot 1C de la Zone d'Aménagement Concerté Écocité jardin des maraîchers, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- approuvé la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

5 - Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondation de la commune de Dijon (P.P.R.N. multirisques)

- donné un avis favorable à ce Plan de Prévention des Risques Naturels, avis qui sera transmis à la Préfecture de la Côte d'Or.

B - LOGEMENT - ACTION FONCIERE

6 - Rue Joseph Garnier – Réalisation d'un programme immobilier – Cession d'un volume à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise

- décidé la cession par la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) du volume situé en surplomb de la rue Joseph Garnier, nécessaire à la réalisation du programme immobilier qui sera construit le long de l'avenue du Drapeau, moyennant le montant symbolique de 5 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

7 - Logement à loyer modéré - 90 rue Monge - Cession d'un immeuble à ORVITIS

- décidé la cession par la Ville à ORVITIS – 17 boulevard Voltaire – 21000 Dijon, de l'immeuble situé 90 rue Monge, cadastré section EV n°165 moyennant le montant de 430 000 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

8 - Rue du Pont des Tanneries - Réalisation d'un programme immobilier - Cession d'un tènement foncier à ICF Habitat Sud Est Méditerranée

- décidé la cession par la Ville à la Société ICF Habitat Sud Est Méditerranée - 118 boulevard Vivier Merle - 69000 Lyon, des parcelles cadastrées section DK n°13 de 470 m², n°14 de 42 m², n°15 de 185 m², n°16 de 165 m², n°17 de 62 m², n°18 de 560 m², n°19 de 420 m², n°20 de 302 m², n°21 de 284 m², n°22 de 404 m², n°23 de 410 m² et n°24 de 667 m², moyennant le montant total de 1 400 000 € hors taxes ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- procédé, préalablement à la cession ci-dessus, à la reprise des biens faisant l'objet d'un portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, cadastrés section DK n°s18, 22 et 23, moyennant le montant de 916 353 € hors taxes, après application par l'établissement d'une décote foncière établie au taux maximum ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

9 - Les Valendons - Acquisition de parcelles de terrain

- décidé l'acquisition par la Ville sur la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) – 12 rue Félix Faure – 75015 Paris des parcelles de terrain situées aux Valendons, cadastrées section DT n°78 de 20 400 m², n°93 de 3 650 m², n°245 de 58 m² et n°246 de 50 m², moyennant le montant total de 46 433 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

10 - Marché de l'Agro - 17, rue de Skopje - Cession d'un terrain à la Communauté Urbaine Grand Dijon et résiliation du bail emphytéotique

- dans le cadre du transfert du Marché de l'Agro et du projet de restructuration foncière, décider la cession par la Ville à la Communauté Urbaine Grand Dijon, du terrain situé 17, rue de Skopje, cadastré section AK n°200, d'une superficie de 216 m², et la résiliation anticipée du bail emphytéotique initial, moyennant le prix de 5 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

C - PATRIMOINE

11 - 27, rue Marceau - Bail emphytéotique conclu avec l'Association du Renouveau - Avenant n°1

- décidé la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique du 15 mai 2014 consenti par la Ville au profit de l'Association du Renouveau, sise 29-31, rue Marceau à Dijon, en intégrant une propriété communale adjacente située 27, rue Marceau, cadastrée section BM n°283, d'une superficie de 78 m², à titre gratuit, les autres dispositions du bail demeurant inchangées ;
- approuvé le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique à intervenir, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

12 - Convention de transfert de gestion du stationnement de voirie entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon

- approuvé les termes de la convention entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon relative à la gestion du stationnement payant sur voirie ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

13 - Convention de groupement de commande entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon pour le projet de gestion centralisée de l'espace public

- créé un groupement de commande entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon en vue de l'évaluation préalable et, le cas échéant, la passation, la conclusion et l'exécution d'un contrat de partenariat portant sur le financement en tout ou partie, la conception, la réalisation/réhabilitation/modernisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation d'un poste de commandement unique et ses outils ainsi que des équipements associés ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- désigné le Grand Dijon comme coordonnateur de ce groupement.

D – POLITIQUE DE LA VILLE

14 - Contrat de ville - Programmation 2015

- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2015, d'un montant de **985 265 €**, dans les conditions suivantes :
 - actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **281 000 €**,
 - actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage : **477 035 €**,
 - convention pluriannuelle de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville et **50 000 €** au titre du droit commun (CCAS) ;
- approuvé les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2015, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;

- sollicité les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté urbaine du Grand Dijon, des autres partenaires de l'agglomération dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;
1. autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2015.

15 - Prévention de la délinquance - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2015 - Demande de subvention

- sollicité, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le financement de l'acquisition et l'installation de neuf caméras fixes ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

E – ENERGIE - ENVIRONNEMENT

16 - Installations classées pour la protection de l'environnement - SARL MONNOYEUR RECYCLAGE DEMOLITION - Demande d'enregistrement de l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage et demande d'agrément pour exercer cette activité sur son site rue de l'Ingénieur Bertin à Longvic – Avis du Conseil Municipal

- donné un avis favorable à la demande d'enregistrement et d'agrément présentée par la SARL MONNOYEUR RECYCLAGE DEMOLITION.

II-ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

A-ÉDUCATION

17 - Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS – Accès à la restauration scolaire

- instauré une période d'inscription annuelle limitée dans le temps des enfants au sein des restaurants scolaires, et appliqué les tarifs les plus élevés de la grille en cas de consommation d'un repas sans réservation préalable ;
- adopté les modifications subséquentes du règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS annexé au présent rapport ;
- décidé que le nouveau règlement s'applique à partir de la rentrée du 31 août 2015 à l'exclusion des dispositions prévues à l'article 2 du titre II qui s'appliquent dès le 1^{er} juin 2015.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces mesures.

18 - Modification de périmètres scolaires - Fusion des périmètres scolaires des écoles élémentaires Tivoli et Turgot - Fermeture de l'école maternelle Baudelaire

- décidé la fusion des périmètres des écoles élémentaires Tivoli et Turgot ;
- scolarisé l'ensemble des élèves des écoles élémentaires Tivoli et Turgot au sein du groupe scolaire Turgot ;
- décidé la fermeture de l'école maternelle Baudelaire et la fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles Baudelaire et Coteaux du Suzon ;
- scolarisé l'ensemble des élèves de l'école Baudelaire à l'école maternelle Coteaux du Suzon ;
- dit que ces modifications entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 ;
- autorisé à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces mesures.

B - PETITE ENFANCE

19 - Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or - Convention d'objectifs et de financement pour la période 2014-2017

- approuvé le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014 – 2017
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout avenant qui pourrait intervenir en complément de ce schéma de développement.

C - SPORTS

20 - Année 2015 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

- décidé de confier aux athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés au rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats à conclure entre la Ville et ces athlètes ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- décidé de ne pas donner suite aux demandes de contrats de partenariat formulées par les athlètes figurant dans le tableau n°3.

III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

CULTURE

21 - Lyonnaise des Eaux France - Partenariat - Participation au financement de la réhabilitation de la Vapeur et à la rénovation du Musée des Beaux-Arts - Convention cadre à signer entre la Ville et la Lyonnaise des Eaux France

- approuvé le projet de convention cadre proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

22 - Opéra de Dijon - Orchestre Dijon Bourgogne - Convention - cadre à signer avec la Ville

- approuvé le projet de convention cadre proposé, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application et sa reconduction.

23 - Établissements culturels - Vente de mobilier et d'instruments de musique à réformer

- décidé la vente, par la Ville, des mobiliers décrits ci-avant par l'intermédiaire d'une salle des ventes, au titre de l'année 2015 ;
- décidé que ces mobiliers seront vendus aux enchères ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser le produit de la vente.

IV- FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

A – FINANCES

24 - Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2015

- décidé d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2015 de 0,5% par rapport à 2014 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation (dont locaux vacants) :	22,75%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,89%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	88,37%.

25 - Taxe de séjour - Tarifs et règlement - Mise en œuvre des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

- approuvé la grille tarifaire ci-après applicable à la perception de la taxe de séjour, ainsi que le règlement municipal de la taxe de séjour modifié conformément aux textes en vigueur et joint à la délibération ;

CATEGORIES	PRIX PAR PERSONNE ET PAR JOUR A/C DU 01/06/2015
Palaces et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 5 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 4 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 3 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Meublés et résidences de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile - Meublés et résidences de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme sans étoile Villages de vacances non classés ou en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés non classés ou en attente de classement Villages de vacances non classés ou en attente de classement	0,40 €
Centre de Rencontres Internationales	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4, et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €

- précisé que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1er janvier 2016 ;
- rappelé que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans laquelle il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour ;
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

26 - Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2015

- décidé d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à la Société Francophone d'Histocompatibilité et d'Immunogénétique de 1 500 € à 1 200 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'Institut pour la maîtrise des risques et la sûreté de fonctionnement de 1 500 € à 1 200 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- autorisé Monsieur le Maire ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

B - ADMINISTRATION GENERALE

27 - Représentation de la Ville de Dijon dans divers organismes

- procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes, dans les conditions proposées.

C - PERSONNEL

28 - Personnel municipal - Passation d'un contrat

- autorisé Monsieur le Maire à engager par contrat la personne à laquelle sera confié cet emploi ;
- décidé que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- dit que les dépenses engagées seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

29 - Restaurant du personnel municipal - Modifications du règlement intérieur du restaurant et tarifs - Modification du règlement intérieur du comité des usagers - Harmonisation des conventions relatives à l'accueil des usagers extérieurs

- adopté les modifications proposées du règlement intérieur du restaurant et du règlement intérieur du comité d'usagers ;
- approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et les autres collectivités ou organismes souhaitant que leurs agents ou salariés puissent fréquenter le restaurant du personnel municipal, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- fixé les tarifs de nouvelles prestations proposées aux usagers du restaurant suivant la grille tarifaire 2015 en annexe 2 ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

V-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

30 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - rapport

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

- conventions (37)
- droits divers (4),
- arrêté d'alignement (2)
- conversion de concession de tombe (2)
- règlements de frais et honoraires (6)
- actions en justice (8)